



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

CTASH13/ Enseignements adaptés

Affaire suivie par :
Magali Basset
Tél : 0491996612
Mél : ce.ctash13@Ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cédex 1

Marseille, le 14 octobre 2020

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Bouches-du-
Rhône,

A

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale,
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement,
Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école,
Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs de CIO,
Mesdames les conseillères techniques du
service social et de santé des élèves,
Mesdames et messieurs les enseignants
référents pour la scolarisation des élèves
en situation de handicap.

Objet : Orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (SEGPA-ÉREA)

Références :

- Décret n°2005-1013 du 24 août 2005, article 5-2
- Arrêtés du 7 décembre 2005, BO n°1 du 05/01/2006, et du 14 juin 2006, BO n°27 du 06/07/2006
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, BO n°40 du 29/10/2015.

L'orientation vers les EGPA, enseignements généraux et professionnels adaptés, doit permettre l'acquisition progressive des compétences du socle commun pour accéder à une formation qualifiante et diplômante au moins de niveau V, la construction et la réalisation, pour chaque élève de son projet professionnel, la préparation du diplôme national du brevet (DNB série professionnelle) ou du certificat de formation générale (CFG).

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation et comporte deux phases distinctes :

- la pré-orientation en fin de CM2, vers une 6^e segpa,
- l'orientation en fin de 6^e, vers la 5^e segpa.

Le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège, ainsi que l'arrêté du 7 décembre 2005 prévoient la mise en place d'une commission départementale d'orientation vers les enseignements du second degré (CDOEASD) pour étudier les dossiers et formuler un avis. Cette commission est présidée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale, qui prononce orientations et affectations en SEGPA et ÉREA, après accord des parents ou représentants légaux.

1. Public concerné

Les SEGPA et ÉRÉA scolarisent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Le redoublement, de par son caractère exceptionnel, n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves vers les EGPA.

Attention : tous les élèves ayant un PPS sont pré-orientés ou orientés en EGPA par la CDAPH (article L146-9 du code de l'action sociale et des familles).

L'enseignant référent (ERSEH) se chargera alors d'informer la CDOEASD.

Dans le cadre d'une première demande effectuée auprès de la MDPH, avec possible orientation vers les EGPA, le directeur ou le chef d'établissement informe l'enseignant référent (ERSEH) et la CDOEASD.

2. Organisation de la CDOEASD

La CDOEASD examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition de pré-orientation ou d'orientation vers les enseignements adaptés est transmise par l'école avec avis de l'IEN, par l'établissement du second degré, ou par les parents ou représentants légaux.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les travaux de la CDOEASD plénière se dérouleront sur 2 journées, les **13 et 20 avril 2021**, après les sous-commissions locales :

- secteur de l'IEN-ASH Marseille pour les réseaux : *Vieux Port, Calanques, Madrague, Collines,*
- secteur de l'IEN-ASH Ouest pour les réseaux : *La Nerthe, La Crau, Côte Bleue, Salon, Camargue*
- secteur de l'IEN-ASH Est pour les réseaux : *Sainte Victoire, Garlaban, Etoile, Huveaune.*

Les IEN ASH établissent le calendrier des sous-commissions du 26 janvier au 2 avril 2021, en lien avec la cellule ASH de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, chargée du recueil des dossiers.

Ces sous-commissions sont animées par les IEN-CCPD non concernés par les dossiers étudiés, conformément à la circulaire n°2015-176 du 28-10-2015. Elles instruisent les dossiers relevant des écoles des secteurs concernés.

Les parents ou les représentants légaux de l'élève sont invités à participer à l'examen de la situation de leur enfant, s'ils en formulent la demande.

3. Procédure de pré-orientation pour les élèves du premier degré

Le dialogue est engagé avec la famille dès le CM1. Le directeur informe les parents, au cours d'un entretien, de l'intérêt que pourrait avoir une poursuite de scolarité en SEGPA. Le but de cet entretien est de les renseigner sur les objectifs et conditions de déroulement des enseignements adaptés au collège. Cette procédure préalable est impérative.

Au cours du premier trimestre de CM2, dans la perspective évoquée l'année précédente, un bilan psychologique est établi par le psychologue scolaire afin d'éclairer la proposition. Le conseil des maîtres, avec la participation du psychologue scolaire, propose la pré-orientation vers les enseignements adaptés.

Les parents sont reçus pour être informés de cette proposition et pour donner leur avis. Même en cas d'opposition des parents, le directeur transmet les éléments du dossier à l'IEN. Il est dans l'intérêt de l'élève de poursuivre la procédure d'orientation, certaines familles ayant besoin de temps pour adhérer au projet qui pourra éventuellement être repris par le collège.

Le directeur d'école transmet à l'IEN de sa circonscription les dossiers des élèves avec leurs annexes :

- synthèse de la réunion d'équipe éducative présentant le projet [annexe 1],
 - fiche navette école-famille-DSDEN [annexe 2], qui contient l'accord ou l'opposition de la famille à cette pré-orientation avec les vœux d'affectation,
 - feuillet psychologique [annexe 3], sous pli cacheté, avec la mention « confidentiel » et les nom, prénom, école de l'élève,
 - feuillet scolaire [annexe 4], accompagné du PPRE et de l'outil de positionnement début CM1 (Eduscol),
 - feuillet social [annexe 5] si la situation est connue des services sociaux.
- L'avis médical n'est pas obligatoire mais recommandé lorsque la situation particulière de l'élève le justifie.

Pour chaque élève, l'IEN formule un avis. Il transmet les dossiers, accompagnés du bordereau récapitulatif, à la cellule ASH de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, afin qu'ils soient instruits puis examinés par la CDOEASD qui proposera une pré-orientation.

La décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale sera transmise pour accord aux parents (ou au représentant légal) par le directeur ou la directrice d'école.

Pour l'affectation en 6e :

- En cas d'accord de la famille : l'élève est pré-orienté en SEGPA et les vœux de la famille sont saisis dans l'application AFFELNET par le directeur ou la directrice d'école durant la première quinzaine de mai pour permettre à la cellule ASH d'affecter.
- En cas de refus de la famille : la notification d'orientation est renvoyée dans les quinze jours à la cellule ASH.

En cas d'avis négatif de la commission sur l'orientation proposée ou de refus des parents, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 sont appliquées : le passage en 6^e dans l'établissement de secteur. Il convient donc, dans tous les cas et sans préjuger de la décision d'orientation, de constituer un dossier d'entrée en 6^e comme pour tous les autres élèves.

4. Collège : procédure d'orientation en EGPA pour les élèves déjà pré-orientés en 6^e EGPA

Cette procédure concerne les élèves pré-orientés en 6^e EGPA, scolarisés en SEGPA, en ÉREA ou en 6^e ordinaire.

Le conseil de classe du deuxième trimestre émet une proposition de poursuite ou de sortie des EGPA. Le chef d'établissement renseigne la fiche orientation définitive [annexe 6] et la transmet aux parents ou aux représentants légaux, qui émettent leur avis.

En cas d'accord des deux parties (établissement et famille), cette fiche orientation est transmise à la CDOEASD et vaut pour décision.

En cas de désaccord, le chef d'établissement envoie à la CDOEASD le dossier de l'élève constitué des pièces suivantes :

- la fiche orientation définitive,
- les bulletins scolaires,
- quelques travaux scolaires récents de l'élève et si nécessaire des informations psychologiques ou sociales complémentaires.

La CDOEASD instruira le dossier en séance plénière.

5. Collège : procédure d'orientation en EGPA à l'issue de la 6^e.

Le dialogue doit être construit avec la famille au plus tôt dans l'année scolaire. L'orientation en SEGPA nécessite en effet un échange permanent entre la famille, l'élève et l'équipe du collège. Parallèlement à ces démarches, l'élève bénéficie de tous les dispositifs d'aide et de soutien au sein du collège.

Le chef d'établissement constitue le dossier d'orientation en respectant les étapes suivantes :

- les parents sont informés très tôt de l'éventualité d'une orientation vers les EGPA ainsi que des objectifs et du déroulement de ces enseignements. Leur adhésion au projet d'orientation est indispensable,
- un bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques doit être établi par le psychologue de l'Éducation nationale afin d'éclairer la proposition d'orientation,
- le chef d'établissement reçoit les parents ou les responsables légaux et les informe de la proposition d'orientation.

Cellule ASH

Alain Cloarec 0491996778 ce.segpa-ulis13.2@ac-aix-marseille.fr

Frédéric Thines 0491996779 ce.segpa-ulis13.1@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec

13231 Marseille Cédex1

Le dossier est constitué comme suit :

- synthèse de la réunion d'équipe éducative présentant le projet [annexe 1]
 - fiche navette collège-famille-DSDEN [annexe 2], qui contient l'accord ou l'opposition de la famille à cette orientation,
 - feuillet psychologique [annexe 3], sous pli cacheté, avec la mention « confidentiel » et les nom, prénom, établissement de l'élève,
 - feuillet scolaire [annexe 4], accompagné du PPRE,
 - feuillet social [annexe 5] si la situation sociale est connue des services sociaux,
 - fiche avis et identification de l'élève [annexe 7]
- L'avis médical n'est pas obligatoire mais recommandé lorsque la situation particulière de l'élève le justifie.

Rappel :

- Les orientations en 4^e et 3^e SEGPA sont exceptionnelles et doivent relever de situations particulières.
- Il n'est pas nécessaire de constituer à nouveau un dossier quand l'élève a déjà été pré-orienté ou orienté par la CDOEASD : il suffit d'un courrier des parents mentionnant leur accord pour que la demande d'affectation soit étudiée.
- Cas particuliers des CAP de l'EREA : seules les demandes d'orientation d'élèves qui ne sortent pas de 3^e SEGPA devront être soumises à la CDOEASD pour avis. Ces avis seront transmis aux IEN IO. En cas d'avis favorable émis par la CDOEASD, ces élèves bénéficieront alors d'une priorité d'affectation.

**Le dossier doit parvenir à la CDOEASD pour le 22 mars 2021.
Tout dossier incomplet sera retourné pour complément d'information, si les délais le permettent.
Toute demande formulée trop tardivement pour une orientation sera ajournée.**

6. Calendrier des opérations

11 janvier 2021	Retour des dossiers des écoles aux IEN
18 janvier 2021	Les IEN transmettent l'ensemble des dossiers de pré-orientation à la DSDEN (cellule ASH)
22 mars 2021	Retour des dossiers des collèges : les chefs d'établissement transmettent les dossiers pour orientation (cellule ASH)
Fin des conseils de classe du 2 ^{ème} trimestre	Confirmation de l'orientation : les chefs d'établissement transmettent la liste des élèves déjà pré-orientés.

Cellule ASH - CDOEASD- DSDEN bureau 207

Alain CLOAREC ce.segpa-ulis13.2@ac-aix-marseille.fr	04 91 99 67 78
Frédéric THINES ce.segpa-ulis13.1@ac-aix-marseille.fr	04 91 99 67 79

Je vous remercie par avance de votre contribution à l'application de ces dispositions.

Le directeur académique

Vincent STANEK

Cellule ASH

Alain Cloarec 0491996778 ce.segpa-ulis13.2@ac-aix-marseille.fr

Frédéric Thines 0491996779 ce.segpa-ulis13.1@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec

13231 Marseille Cédex1